



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2023-ART-PM-135

**RELATIF À : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la nocturne des commerçants d'Houdan.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale ;

Considérant la demande établie par l'ACPH représenté par Mme ROSSET Véronique, dont le siège social Est situé à l'hôtel de ville de Houdan au 69 Grande RUE 78550 à Houdan, en qualité de présidente de L'Association des Commerçants du Pays Houdanais (ACPH) pour l'organisation d'une soirée des commerçants ;

Considérant le partenariat, entre la commune de Houdan et l'ACPH ;

Considérant qu'il y a lieu de réguler la circulation et d'interdire le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation ;

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique ;

ARRETE

#### ARTICLE 1 Date et horaires

Le vendredi 16 juin 2023 de 18H00 à 23H00, la circulation sera interdite dans les rues suivantes :

- La Grande Rue dans sa totalité.
- La rue de Paris (Tronçon entre la rue de l'Enclos et la rue des Jeux de Billes).
- La rue de L'enclos (Tronçon entre la rue du Cheval Bardé et la rue du Mont Roti).
- La rue d'Epernon (Tronçon entre la rue du Mont Roti jusqu'à la rue des Jeux de Billes).

ARTICLE 1.1 Ces mêmes rues seront pour la circonstance et selon les mêmes horaires rendus piétonnes. Les véhicules restés stationnés seront toutefois autorisés à quitter la zone au niveau de l'angle de la rue d'Epernon et de la rue des Jeux Billes et de l'angle de rue de Paris et de la rue des Jeux de Billes ;

#### ARTICLE 2 Barrières et véhicules barrage

A cette fin, les barrières seront mises en place par l'association des commerçants (A.C.P.H) et seront retirées à 23h00 ;

ARTICLE 2.1 L'accès aux rues rendues piétonnes sera interdit. Des véhicules mis en place par les commerçants, seront positionnés de façon à interdire l'accès aux rue piétonnes. Ces véhicules devront pouvoir être déplacés à la demande et ce tout particulièrement en cas d'intervention des services de secours ou des forces de l'ordre ;

ARTICLE 3 : Les services de la mairie mettront en place la signalisation réglementaire et les barrières ainsi que les déviations utiles.

ARTICLE 4 : Les Rues seront totalement réouvertes à la circulation et au stationnement dès 23H00.

ARTICLE 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 7 : Les Agents de la Police Municipale de Houdan et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :**

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE-
- Centre de secours de Houdan-

Fait à Houdan le 05/06/2023

Pour le Maire et par délégation  
**Jean-Pierre LEHMULLER**  
Adjoint délégué à la circulation  
et au stationnement

Publié le 12/06/2023

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Lehmueller". Below the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE HOUDAN" at the top, "8550 Yvelines" at the bottom, and a central emblem featuring a building and a tree.